

VILLE DE BULLY-LES-MINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATION

N° 2022-23

L'an Deux Mil Vingt Deux, le lundi 03 Octobre à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Nathalie BLANQUET, Vice-Présidente du CCAS, suite à la convocation en date du 28.09.2022.

Présents :

Mesdames Nathalie BLANQUET, Jeannine POUCHAIN, Claudine MOUTOIR, Jacqueline DUPRIEZ, Josiane WATTRE, Marie-Paule BOURRIEZ, Nathalie BLANQUET, Sandrine WLODARCZYK, Claudie LAVOINE, Delphine LEMETTRE-MAKHLOUFI, Monsieur Giuliano GRAVINA et Monsieur Ali BEN FRAJ

Excusés :

Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Dominique SALINGUE,
Mesdames Caroline MELONIE, Delphine LEMETTRE-MAKHLOUFI, Janick ROGEAUX, Sadia GODIN, Chantal MULKOWSKI,

Madame Véronique RABIEGA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président du C.C.A.S de BULLY-LES-MINES, informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021 – 1574 du 24 novembre 2021 et notamment l'article L522-27

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2022 ;

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité Technique.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, propose

ARTICLE 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Président du CCAS et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la Collectivité comme suit :

CATEGORIE A

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Catégorie A – filière médicosociale	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Catégorie A – filière médicosociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%

CATEGORIE B

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Catégorie B – filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100%
	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%

CATEGORIE C

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Catégorie C – filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	100%
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	100%

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Catégorie C – filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Catégorie C – filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Catégorie C – filière médicosociale	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	100%
	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	100%

ARTICLE 2 :

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil d'administration en eut délibéré.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

